



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

CA du 27 avril 2023

CCAS de GUIGNES

Cadre réglementaire

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions. Les dispositions de cet article s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le Centre Communal d'Action Sociale de Guignes.

La loi NOTRe du 7 août 2015, est venue apporter des modifications tant sur la forme que sur le contenu et dorénavant le DOB (débat d'orientation budgétaire) doit faire l'objet d'un vote dans les deux mois précédant le vote du budget par l'organe délibérant. Celui-ci doit depuis 2016 être complété par un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) afin de déterminer son activité globale pour l'année à venir tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (analyse prospective) ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses. Le contenu exact du ROB est précisé par décret.

Les attributions des CCAS, établissements publics communaux à caractère administratif, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le décret du 6 mai 1995.

Il est donc proposé :

- De préciser les actions du CCAS et sa situation financière
- De présenter les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Contexte national et international

Après la crise sanitaire et ses multiples conséquences, ainsi que l'invasion russe en Ukraine, nous devons faire face à une hausse très importante du coût des matières premières, à des difficultés d'approvisionnement, mais aussi l'inflation des produits alimentaires et de l'énergie.

Il a été démontré que l'inflation a des répercussions auprès de l'ensemble des ménages et particulièrement ceux en fragilité et précarité. Des études montrent le recours accru à l'aide alimentaire et davantage d'impayés de loyers et d'énergies.

Les inscriptions au fichier national des incidents de remboursement des crédits recensant les personnes endettées ont augmenté de 10% par rapport aux années précédentes.

Le gouvernement a mis des dispositifs en place visant à atténuer les effets de l'inflation : bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie dès l'automne dernier, remise sur le montant des carburants, revalorisation des minima sociaux, suppression de la redevance TV et de la taxe d'habitation sur les résidences principales, indemnité inflation, ... De plus, le SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) a été revalorisé de 1,81% au 1^{er} janvier 2023.

Il faut être attentif à ce que les ménages de la classe moyenne ne basculent pas dans la pauvreté.

La loi portant mesures d'urgence en faveur du pouvoir d'achat et la loi de finances rectificative, votées en août 2022, mettent en place différentes mesures pour la rentrée : la prime exceptionnelle de rentrée destinée aux bénéficiaires des minima sociaux, la revalorisation de 4 %

des prestations sociales et familiales, la revalorisation des pensions retraite et pension d'invalidité, le coup de pouce sur le montant de l'allocation de rentrée scolaire.

A noter, l'indemnité carburant prend le relais de la remise à la pompe qui s'est terminée le 31 décembre 2022. Cette indemnité carburant d'un montant de 100 euros a été versée dès janvier 2023 pour l'ensemble de l'année aux travailleurs les plus modestes. De plus, sur le chèque énergie annuel, mis en place en 2018, qui est attribué une fois par an aux ménages les plus modestes, vient s'ajouter le montant de 100€ ou 200€ au titre du chèque énergie exceptionnel. Certains foyers, selon leurs revenus et compositions, ont également bénéficié de cette aide : 12 millions de foyers, soit plus d'un ménage sur trois.

Une réforme attendue depuis de nombreuses années va voir le jour en octobre 2023 : la déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapés. L'AAH sera calculée de façon individuelle, c'est-à-dire sans tenir compte des revenus du conjoint.

Pour finir, la réforme de l'assurance chômage est entrée en vigueur avec, entre autres, la diminution de la période d'indemnisation.

Contexte local

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission essentielle de mettre en œuvre une action sociale générale sur le territoire de la commune, en direction de toute la population. L'article L.123-5 du Code de l'action sociale et de la famille dispose que le CCAS a la responsabilité d'animer une action générale de prévention et de développement social en lien étroit avec les services ou institutions à caractère public ou privé qui œuvrent dans le champ des solidarités.

Le C.C.A.S a vocation à s'adresser à un public très large : séniors, personnes en situation de précarité sociale et économique, personnes handicapées, jeunes. Il a une mission générale d'accompagnement des personnes en difficultés. Il délivre des prestations au titre de l'aide facultative et instruit des dossiers d'aide sociale légale. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Outre les missions obligatoires, les missions facultatives du CCAS de Guignes sont les suivantes :

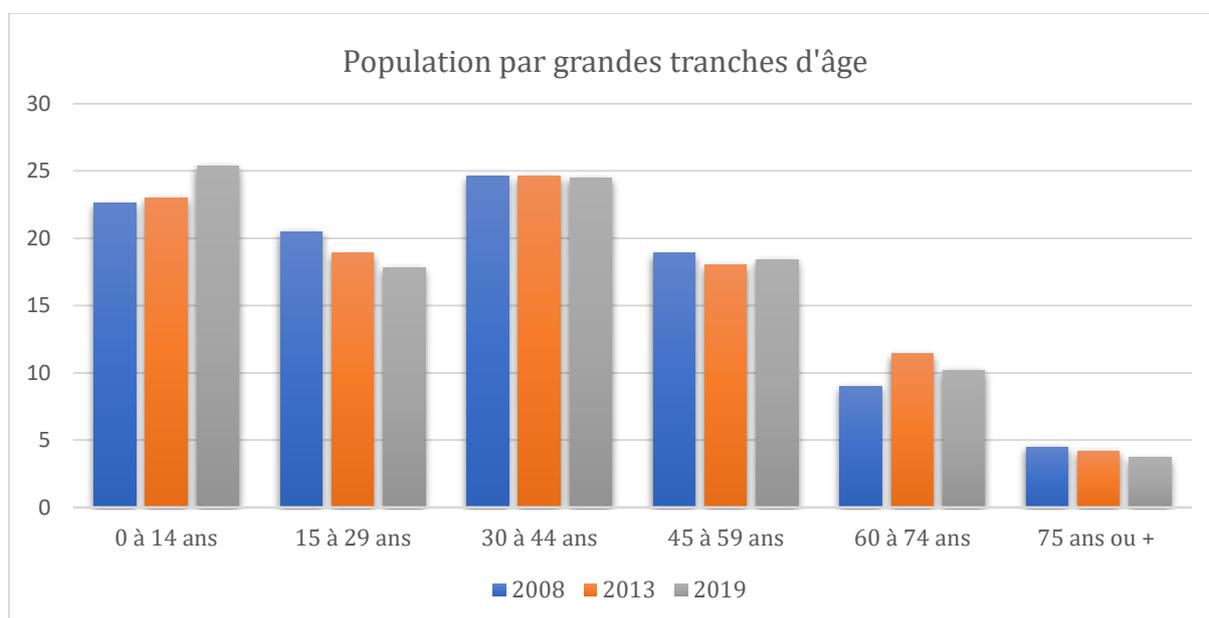
- Aides financières sous la forme de secours exceptionnels ou de bons : (de carburant, de pizza à PIZZA DREAM'S ou de panier alimentaire à la Croix-Rouge et au Secours Populaire)
- Aides dans les démarches administratives pour le public ayant une problématique sociale plus globale. Pour les démarches plus ponctuelles, une orientation vers la Maison Départementale des Solidarités à Tournan ou le France Services de Melun est effectuée
- Mise en place du plan canicule et du plan grand froid (registre renouvelé tous les ans à la demande de l'intéressé)
- Constat des logements insalubres
- Collaboration avec le PAT de Melun pour les cas de personnes en situation de handicap

Il est à préciser que la population légale de Guignes est de 4.689 au 1^{er} janvier 2022.

Données socio-démographiques

Présentation de la Population

Evolution de la population / Densité moyenne			
	2008	2013	2019
Population	3116	3358	4296
Densité moyenne (hab/km ²)	548,6	591,2	756,3

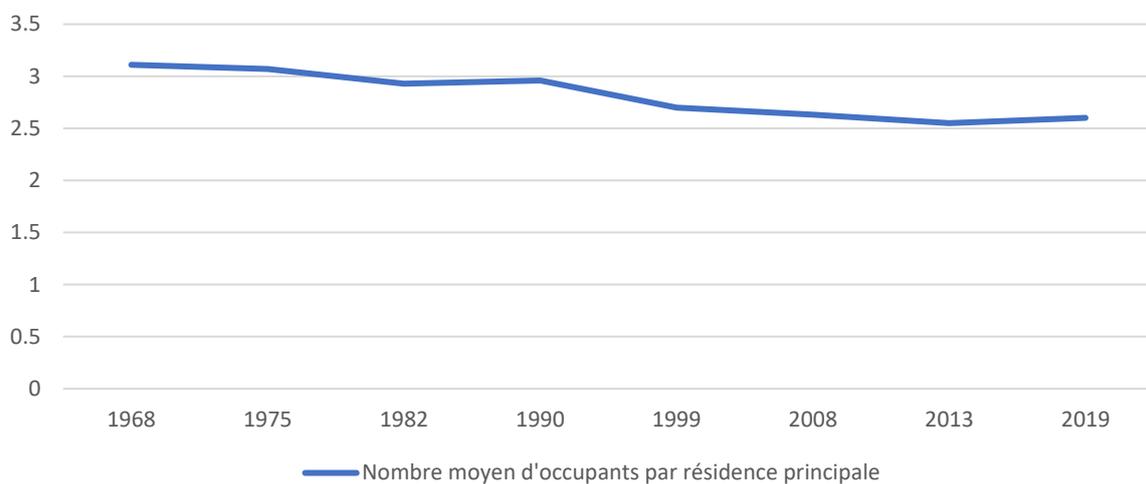


Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2019



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

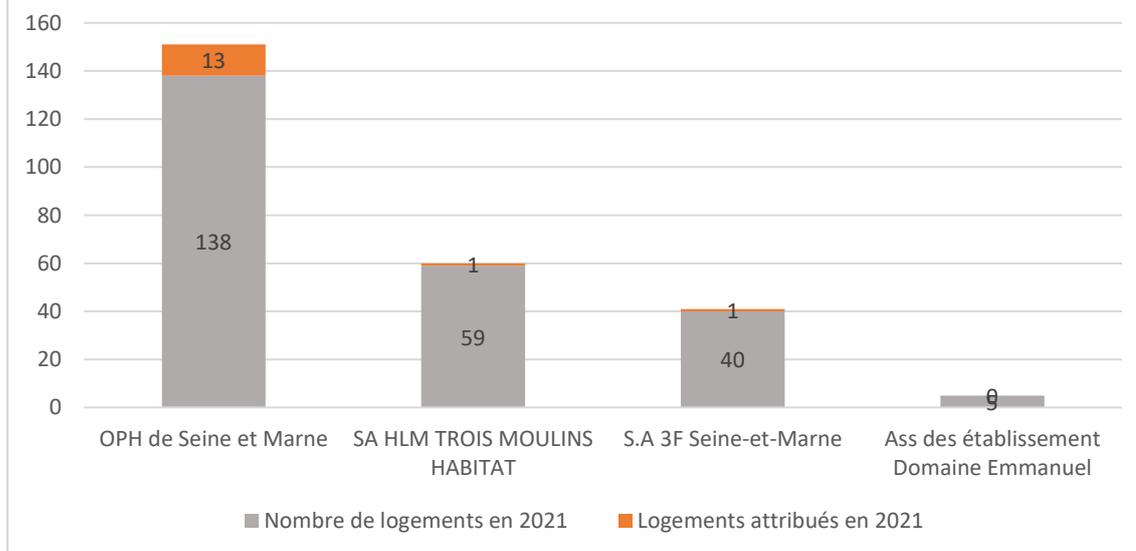
Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Nombres de logement à Guignes en 2021

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2021	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2021	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2021
T1	8	12	0
T2	49	24	5
T3	87	32	7
T4	85	19	3
T5	13	5	0
T6	0	0	0
T7	0	0	0
T8	0	0	0
T9 et plus	0	0	0

Attribution des logements sociaux à Guignes en 2021



Sources : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

Analyses financières

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	27 100.00	21 531.10	32 996.29	30 423.61	31 085.00
65 - Autres charges de gestion courante	46 180.17	26 922.96	47 555.17	29 678.88	45 555.30
Total	73 280.17	48 454.06	80 551.46	60 102.49	76 640.30

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

En 2022, le C.C.A.S a réalisé des prestations caritatives pour un montant de 30 423,61 €. Pour 2023, le C.C.A.S souhaite organiser des événements pour un montant de 31 085 €.

2) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

En 2022, les charges d'un montant de 29 678,88 € sont réparties comme ci-après :

- 23 551 € de participation aux frais de gestion du Foyer résidence de Mormant
- 1149,88 € d'aides
- 0 € de frais d'obsèques

Pour 2022, le C.C.A.S souhaite maintenir le même niveau d'aides à hauteur de 45 555,30 €.

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002 - Résultat Excédent reporté antérieur	17 943.82	0.00	26 101.46	0.00	21 690.30
70 - Produits des services, du domaine et ventes div	686.35	1 461.70	500.00	1 741.33	1 000
74 - Dotations, subventions et participations	53 950.00	53 950.00	53 950.00	53 950.00	53 950.00
75 - Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00	0 00	0 00
77 - Produits exceptionnels	700.00	1 200.00	0.00	0 00	0 00
Total	73 280.17	74 555.52	80 551.46	55 691.33	76 640.30

3) Le résultat d'excédent reporté antérieur

En 2022, le CCAS a généré un excédent de fonctionnement de 26 101,46 €.

4) Produits des services et du domaine (chapitre 70)

En 2022, le CCAS a bénéficié des recettes liées aux reversements des concessions du cimetière pour un montant de 1 741,33€
Pour 2023, le CCAS maintient les mêmes estimations de recettes.

5) Dotations et participations (compte 74)

En 2022, le CCAS a perçu de la subvention communale pour un montant de 53 950 €, pour 2023 ce montant est maintenu.

Projet du CCAS en 2023

- Maintenir le Secours d'urgence exceptionnel via l'attribution des bons (pizza à PIZZA DREAM'S, carburant à TOTAL) ou de panier alimentaire à la Croix-Rouge et au Secours Populaire de Mormant
- Poursuivre le développement de l'action sociale dans toute la pyramide des âges en répondant à la demande ou en anticipant sur celle-ci
- Garder un niveau d'intervention suffisant dans le domaine des aides aux familles, tant au niveau des dispositifs propres à notre CCAS (Aides sociales facultatives ; Aides aux étudiants) qu'au niveau des demandes d'aides extérieurs au CCAS : PAT, Département, MDPH, CAF, Sécurité sociale...
- Maintenir notre dispositif plan d'urgence (Canicule, grand Froid, Pandémie...) en veillant à la mise à jour régulière du registre et garder une veille active d'appels téléphoniques hebdomadaires pendant ces périodes
- Continuer nos actions et activités auprès des personnes âgées, sans oublier les ateliers thématiques : atelier sur le bien vieillir, conférences de prévention des risques ainsi que les actions sur la semaine bleue.
- Mettre en place des cours équilibre et éveil musculaire, des sessions de café retraités
- Favoriser et renforcer le vivre ensemble par un travail avec les associations tant locales qu'extra communales et les actions intergénérationnelles
- Travailler sur les outils de communication des actions et services portés par le CCAS au travers des articles du GUIGNES A LA UNE, du site internet et des réseaux sociaux
- Maintenir le soutien à l'épicerie solidaire de la CCBRC à Coubert par le biais de la collecte alimentaire au magasin LIDL de Santeny
- Réfléchir à mettre en place un « Vestiaire Solidaire »
- Réfléchir à adhérer à l'UNCCAS (Union nationale des CCAS/CIAS)